



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) titulaire à la ville de Pontivy auprès du CCAS de Pontivy

DEL-2015-140

Numéro de la délibération : 2015/140

Nomenclature ACTES : Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 07/12/2015

Date de convocation du conseil : 01/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Jacques PÉРАН par M. Michel JARNIGON, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY

Mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) titulaire à la ville de Pontivy auprès du CCAS de Pontivy

Rapport de Jacques PERAN

Il est proposé que Stéphane Fravalo, Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives titulaire à la ville, soit autorisé à travailler au CCAS sur la base de 6 heures par semaine, auprès des adhérents du Centre Social et des personnes âgées résidant à l'EHPAD.

Compte tenu de sa qualité de fonctionnaire, le dispositif qui permet la réalisation de ce projet est la mise à disposition, qui se définit comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Aussi, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la ville et le CCAS de Pontivy ont établi un projet de convention de mise à disposition précisant les missions et les conditions d'emploi que l'agent a accepté.

Le Conseil Municipal doit être informé du contenu de la convention et autoriser Mme La Maire à la signer.

En principe, la mise à disposition implique le remboursement par la collectivité d'accueil des rémunérations et charges correspondant au temps de mise à disposition. Mais, le Conseil Municipal peut déroger à cette règle de remboursement dans des cas énumérés de manière limitative par la réglementation et notamment quand la mise à disposition est faite entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

En l'espèce, la mise à disposition, d'une durée de 6 mois, sera gratuite et permettra à Stéphane Fravalo, d'animer des ateliers d'estime de soi au profit des adhérents du Centre Social sur la base de 2 heures par semaine et d'animer des ateliers de gymnastique douce au profit des résidents de l'EHPAD Liot et Pascot à raison de 4 heures par semaine.

Les membres du Comité Technique réunis le 23 novembre dernier ont émis un avis favorable sur le projet de convention de mise à disposition de M. Stéphane Fravalo auprès du CCAS de Pontivy.

Nous vous proposons :

- d'autoriser Mme La Maire à signer la convention de mise à disposition annexée

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE

Entre les soussignés :

La ville de Pontivy, 8 rue François Mitterrand à Pontivy représentée par sa Maire, Mme Christine LE STRAT

d'une part,

Et : le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pontivy, situé 6 rue de Rivoli à Pontivy représenté par sa Vice- Présidente, Mme Stéphanie GUEGAN

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après information préalable de l'assemblée délibérante, accord de M. Stéphane FRAVALO, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe et avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 décembre 2015, la ville de Pontivy met à disposition l'intéressé auprès du CCAS dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment :

- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;
- du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

M. Stéphane FRAVALO exerce les fonctions suivantes :

- ✓ Animation d'ateliers de gymnastique douce au profit des résidents de l'EHPAD Liot et Pascot. Ces ateliers auront lieu au sein de l'EHPAD à raison de 2 heures hebdomadaires par site. Les groupes de personnes âgées seront composés au maximum de 10 résidents. Pendant ces ateliers, M. FRAVALO sera placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'EHPAD.
- ✓ Animation d'ateliers d'estime de soi au Centre Social à raison de 2 heures hebdomadaire. Ces ateliers ont pour objectif de permettre aux personnes isolées d'accéder à un bien être et une amélioration de leur condition physique. Ils sont ouverts à tous les adhérents du Centre Social, dans la limite de 10 personnes par atelier. Pendant ces ateliers, M. FRAVALO est placé sous l'autorité de la responsable du Centre Social.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

M. Stéphane FRAVALO est mis à disposition du CCAS pour une durée de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 inclus à raison de 6/35^{ème}.

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de trois ans maximum.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de M. Stéphane FRAVALLO sont établies par le CCAS.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la ville de Pontivy.

Après avis du CCAS, la ville de Pontivy prend les décisions relatives aux congé de longue maladie ; congé de longue durée ; temps partiel thérapeutique ; congé de maternité, d'adoption, de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour validation des acquis de l'expérience ; congé pour bilan de compétences ; congé pour formation syndicale (à raison de 12 jours ouvrables par an) ; congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; congé lié à infirmités pour fait de guerre, congé de solidarité familiale ; congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale ; congé de présence parentale.

La ville de Pontivy prends également, après avis du CCAS, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail (cycle de travail, temps partiel...).

La ville de Pontivy continue de gérer la situation administrative de M. Stéphane FRAVALLO.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La ville de PONTIVY verse à M. Stéphane FRAVALLO la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement et primes et indemnités conformément à la délibération du Conseil Municipal en la matière).

3,ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La ville de Pontivy supporte intégralement le montant des rémunérations et charges versées à M. Stéphane FRAVALLO ainsi que les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service ainsi que des allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité.

La ville de Pontivy supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent ainsi que les charges résultant des congés de maladie ordinaire, les charges issues de la rémunération, de l'allocation forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ainsi que les charges liées aux actions relevant du Droit Individuel à la Formation.

ARTICLE 6 : DÉROGATION AU REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La mise à disposition étant faite entre la ville de Pontivy et le CCAS de Pontivy, l'assemblée délibérante de la ville de Pontivy par décision en date du 7 décembre 2015 exonère

totallement le CCAS du remboursement de la rémunération et des charges versées à M. Stéphane FRAVALO.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Mme la Maire exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le CCAS.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique au sein de la ville de Pontivy procède à l'évaluation professionnelle annuelle de M. Stéphane FRAVALO, après avoir pris connaissance du rapport sur la manière de servir établi par les supérieurs hiérarchiques au sein du CCAS (cf. Article 1er de la présente convention).

Il établit le compte rendu de l'entretien d'évaluation.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION PAR ARRIVÉE À SON TERME

La mise à disposition de M. Stéphane FRAVALO prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Lorsque cesse la mise à disposition, M. Stéphane FRAVALO est pleinement réaffecté sur ses missions au sein de la ville de Pontivy.

ARTICLE 10 : CESSATION ANTICIPÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de M. Stéphane FRAVALO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la ville de Pontivy, du CCAS de Pontivy et de M. Stéphane FRAVALO, sous réserve du respect d'un préavis de 8 jours.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à Pontivy, le _____, en 5 exemplaires.

Pour la Ville de Pontivy

P/ La Maire

L'adjoint au Personnel

Jacques PERAN

Pour le CCAS de Pontivy

La Vice Présidente du CCAS

Stéphanie GUEGAN